Loi n°	19	<u>-</u>	2021	du _	5	mai	2021				
autorisant	· la	pro	rogation	de l'état	ďı	urgen	ce sanitaire	en:	République	du	Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Le Président de la République est autorisé à proroger l'état d'urgence sanitaire prorogé par décret n° 2021-149 du 14 avril 2021 en Conseil des ministres.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

Fait à Bracaville 5 mai 2021

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA. -

Pour le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO. -

Pour la ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, en mission :

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA-DZONDO.-

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples

autochtones

Aime Ange Wilfrid BININGA .-

Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le ministre de la défense nationale,

Charles Bichard MONDIO -

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO. -